



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2018-038

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2018-04-11-002 - Arrêté n° DDCS/PL/2018-0034 fixant pour l'année 2018 la valeur du seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile prévu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté. (2 pages) Page 4

74-2018-04-30-001 - Arrêté n° DDCS/PL/2018-0045 portant modification de la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs (CDC) (4 pages) Page 7

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2018-04-19-001 - ARRÊTE n° DDT-2018-888 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 12

74-2018-04-24-001 - ARRETE N° DDT-2018-916 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territorial - commune de Chatillon-sur-Cluses (2 pages) Page 15

74-2018-04-27-001 - Arrêté n° DDT-2018-936 du 27 avril 2018 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Mésanges noires) dans le cadre de travaux de recherche sur les impacts du réchauffement climatique sur la reproduction de cette espèce en altitude. Bénéficiaire : Docteur Anne Delestrade, directrice du Centre de Recherche sur les Ecosystèmes en Altitude (CREA). (4 pages) Page 18

74-2018-04-25-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-920 portant nomination d'un lieutenant de louveterie honoraire (1 page) Page 23

74-2018-04-26-006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2018-931 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune d'ANNECY-LE-VIEUX (2 pages) Page 25

74-2018-04-23-003 - DDT Décision préfectorale relative au retrait d'agrément du GAEC Ferme d'Allaman (2 pages) Page 28

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-04-23-002 - Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB 2018 0024 du 23 AVRIL 2018 approuvant les modifications statutaires du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) (3 pages) Page 31

74-2018-04-27-002 - PREF CAB BRE 2018 010 Arrêté préfectoral : acte de courage et de dévouement : sergent-chef Emmanuel SICARD (1 page) Page 35

74-2018-04-27-003 - PREF CAB BRE 2018 011 Arrêté préfectoral pour acte de courage et de dévouement : M. Pascal LEGER; (1 page) Page 37

74-2018-04-26-003 - PREF/DRCL/BAFU/2018-0030- Projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly - Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. (3 pages) Page 39

74-2018-04-27-005 - PREF/DRCL/BAFU/2018-0032- Projet d'aménagement et de régularisation d'une plate-forme destinée au tri des déchets multi-matériaux semi-enterrés et dépose des ordures ménagères et à un arrêt de transport scolaire avec un chalet abris de bus et une boîte de relevé postal sur la commune d'Allonzier-La-Caille. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. (3 pages)	Page 43
74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie	
74-2018-03-16-007 - DIRECCTE UD74 Arrêté n° 2018-0013 portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute Savoie (4 pages)	Page 47
74-2018-04-23-004 - ARRETE / N°2018-0048 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / Suivi et contrôle de la recherche d'emploi / portant nomination des membres de la commission consultative du suivi de la recherche d'emploi prévue par l'article R5426-9 du Code du Travail (2 pages)	Page 52
74-2018-04-27-004 - ARRETE N° DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation - 2018-0050 portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de revitalisation CLYDE UNION consécutive au plan de sauvegarde de l'emploi 2016 (2 pages)	Page 55
74-2018-04-16-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0047 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LES CROCODILES SAP838409316 (1 page)	Page 58
74-2018-04-23-001 - DIRECCTE UD74 Arrêté n° 2018-0049 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Haute Savoie (2 pages)	Page 60

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2018-04-11-002

Arrêté n° DDCS/PL/2018-0034 fixant pour l'année 2018 la
valeur du seuil de ressources des demandeurs de logement
social du 1er quartile prévu par la loi n° 2017-86 du 27
janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale
Pôle logement

Annecy, le

11 AVR. 2018

Le préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la légion d'honneur

ARRETE n° DDCS/PL/2018-0034

fixant pour l'année 2018 la valeur du seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile prévu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté.

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-021 du 24 octobre 2017 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1, alinéa 21 ;

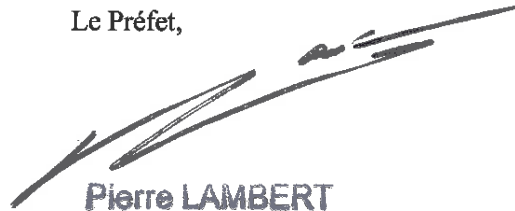
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant, mentionné au 21^{ème} alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale figure dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

**ANNEXE à l'arrêté n° DDCS/PL/2018-0034 fixant pour l'année 2018, en euros, la valeur du
 seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile
 prévu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
 Quartiles de ressources par Unité de Consommation (UC) des EPCI du département de la
 Haute-Savoie**

SIREN	NOM de l'EPCI	1er quartile de ressources annuelles par UC
200000172	CC Faucigny-Glières	9 720
200011773	CA Annemasse - Les Voirons Agglomération	8 040
200033116	CC Cluses-Arve et Montagnes	9 600
200034882	CC Pays du Mont-Blanc	9 896
200066793	CA du Grand Annecy	9 696
200067551	CA Thonon Agglomération	9 600
247400690	CC du Genevois	9 298
247400740	CC Rumilly Terre de Savoie	9 683

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2018-04-30-001

Arrêté n° DDCS/PL/2018-0045 portant modification de la
liste des membres des organisations représentatives de
bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la
commission départementale de conciliation des litiges
locatifs (CDC)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale
Pôle logement
Secrétariat de la commission départementale de
conciliation

Annecy, le

30 AVR. 2018

Le préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la légion d'honneur

ARRETE n° DDCS/PL/2018-0045

portant modification de la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs (CDC).

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment son article 43 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée par la loi n°2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment ses articles 17-2 et 20 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi « ALUR » ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié, et relatif aux commissions départementales de conciliation, modifié par le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016, portant nomination de M. Guillaume DOUHÉRET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-092-0011 du 2 avril 2014 portant modification de la composition départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0154 du 2 novembre 2015 portant modification de la composition départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0055 du 12 mai 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2001-725 du 19 novembre 2001 fixant la liste des organisations membres de la commission départementales de conciliation des litiges locatifs et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0056 du 15 mai 2017, fixant la liste des membres des organisations représentatives de bailleurs et de locataires appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs (CDC) ;

VU la lettre de Monsieur le Président de l'UNPI 74 en date du 10 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs est fixée comme suit :

Organisations représentatives des bailleurs :

Pour l'USH 74 association des organismes de logement social en Haute-Savoie :

Membre titulaire :

Madame Aude POINSIGNON

Membre suppléant :

Monsieur Franck NEUFINCK

Pour l'Union Nationale de la Propriété Immobilière, Chambre de la Haute-Savoie (UNPI 74) :

Membres titulaires :

Monsieur Bernard PORRAL

Monsieur Jean CHARVIN

Maître Eric LAURENT

Membres suppléants :

Madame Véronique DE NANTES

Madame Françoise DUPONT

Monsieur Thierry TISSOT-DUPONT

Organisations représentatives des locataires :

Pour l'Union Départementale des Associations Familiales Haute-Savoie :

Membre titulaire :

Monsieur Jean PALLUD

Membre suppléante :

Madame Claude GRINGOZ

Pour la Confédération Syndicale des Familles :

Membre titulaire :

Monsieur Pierre BONHOMME

Membre suppléant :

Monsieur Jacques VENEL

Pour l'Association FORCE OUVRIERE Consommateurs de Haute-Savoie (AFOC 74) :

Membre titulaire :

Monsieur Christian CONVERS

Membre suppléant :

Monsieur François GAROFALO

Pour l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie :

Membre titulaire :

Monsieur Maurice LAPORTE

Membre suppléante :

Madame Jeannette BIOLLAY

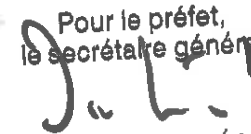
Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-056 du 15 mai 2017.

Article 3 : les nouveaux membres titulaires et suppléants de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs siègent pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : le secrétariat de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs, auquel sont adressées les saisines, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie - pôle logement - 7, rue Dupanloup - 74040 ANNECY Cedex.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de conciliation, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume BOUHÉRET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-19-001

ARRÊTE n° DDT-2018-888

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux,
la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncny, 19 avril 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier
tél. : 04 50 33 78 19
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-888

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0224 0 délivrée le 25/02/2016 à Monsieur Pierre MASSON;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre MASSON ne s'est pas soumis, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 074 0224 0, délivrée à Monsieur Pierre MASSON le 25/02/2016 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anncny cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Pierre MASSON.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-24-001

ARRETE N° DDT-2018-916 portant dérogation au
principe d'urbanisation limitée dans les communes non
couvertes par un schéma de cohérence territorial -
commune de Chatillon-sur-Cluses

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement Risques
Cellule Application du Droit des Sols

Références : SAR

Annecy, le **24 AVR. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE N° DDT - 2018 - 916

portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale - commune de Châtillon sur Cluses

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 20 décembre 2017, pour la demande de permis de construire valant autorisation commerciale n° PC 074 064 17 0011, déposé par la SAS Les Cluses du Marais, représenté par monsieur André DUPRE, en vue de la création d'un supermarché « Bil », de 2 600 m² de surface de vente, sis lieu-dit Marais de Cloiset, route de Taninges sur la commune de Châtillon sur Cluses ;

VU la demande de dérogation formulée par la SAS Les Cluses du Marais du 22 mars 2018 ;

VU la demande du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial du 3 avril 2018, formulée dans le cadre de l'examen du recours à l'encontre de la décision de la CDAC ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 27 novembre 2013, relative à l'étude en discontinuité du secteur « le Cloiset » en application de l'article L. 122-7 (ex 145-3) du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 13 juin 2016, sur le projet de plan local d'urbanisme de Châtillon sur Cluses ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de Châtillon sur Cluses approuvé le 13 mars 2017 ;

VU l'information donnée à la CDPENAF du 5 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres de la CDPENAF consultés le 11 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châtillon sur Cluses n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDÉRANT que le projet du supermarché « Bi1 » s'implante en zone Uxc du PLU, zone urbaine de développement artisanal et commercial du centre bourg, incluse dans l'orientation d'aménagement et de programmation du cente-bourg, visant à l'intégrer au reste du tissu urbain ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

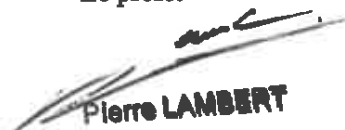
Article 1 : Le projet de création du supermarché « Bi1 » est autorisé sur la commune de Châtillon sur Cluses, parcelles cadastrées section ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la SAS Les Cluses du Marais ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au secrétariat de la CNAC ;

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Châtillon sur Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-27-001

Arrêté n° DDT-2018-936 du 27 avril 2018 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Mésanges noires) dans le cadre de travaux de recherche sur les impacts du réchauffement climatique sur la reproduction de cette espèce en altitude. Bénéficiaire : Docteur Anne Delestrade, directrice du Centre de Recherche sur les Ecosystèmes en Altitude (CREA).

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Manuel MARQUES
tél. : 04 50 33 79 49
manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 avril 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2018-936

Portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Mésanges noires) dans le cadre de travaux de recherche sur les impacts du réchauffement climatique sur la reproduction de cette espèce en altitude.

Bénéficiaire : Docteur Anne Delestrade, directrice du Centre de Recherche sur les Écosystèmes en Altitude (CREA)

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L163-5, L411-1, L411-1A, L411-2 et R411-1 à R411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (cerfa n°13616*01) déposée par le docteur Anne Delestrade du CREA ;

Considérant que la présente demande est déposée :

- pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces animales sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification, nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la présentation du patrimoine naturel prévus par les dispositions du code de l'environnement,
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes,
- que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

ARRÊTE

Article 1 : dans le cadre de travaux de recherche sur l'impact du réchauffement climatique sur la reproduction d'espèces aviaires en altitude, Mme Anne Delestrade, docteur en écologie au CREA, dont le siège social est situé à Chamonix-Mont-Blanc (74 400 – 67 lacets du Belvédère) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces d'oiseaux (Mésanges noires) dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
OISEAUX	
<i>Mésange noire (Parus ater)</i>	360 œufs et/ou poussins

Article 2 : prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : département de la Haute-Savoie : commune de Vallorcine.

PROTOCOLE :

- le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâcher immédiat afin d'améliorer la connaissance de ces espèces ;
- les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché ;
- si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- captures réalisées au nid, dans 109 nichoirs Schwegler disposés depuis 2010 en forêt de Loriaz sur la commune de Vallorcine ;
- visites des nichoirs une fois par semaine entre fin mars et début juillet pour relever la date de ponte, dénombrer le nombre d'œufs et de poussins éclos et survivants jusqu'à leur envol et déterminer leur âge ;
- la manipulation des poussins est évitée le jour de l'éclosion pour limiter le risque d'abandon de la couvée. Les dernières mesures sont effectuées à 15 j (tarse, poids et sexe) ;
- la pesée est réalisée à l'aide d'un peson ou d'une micro balance. Lors du dénombrement utilisation d'un sac pour mettre les poussins et d'un tissu pour couvrir le nid et éviter l'envol des poussins ;
- la pression d'inventaire maximale est de 50 h/j et par an.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Les matériels de marquage sont adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Article 3 : personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

- Anne Delestrade, docteur en écologie animale et chercheuse,
- Marjorie Bison, docteur es sciences en écologie, chercheuse et assistante sur les suivis de la reproduction des mésanges.

Elles seront assistées par :

- Colin Van Reeth, chercheur au CREA et docteur es sciences en écologie,
- Brad Carlson, chercheur au CREA et docteur es sciences en écologie,
- Irène Alvarez, directrice des programmes du CREA,
- Hillary Gerardi, responsable du développement du CREA,
- Sandrine Goulmy, bénévole au CREA.

Toutes ces personnes sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable pour 3 années : de 2018 à 2020.

Les inventaires annuels se déroulent du mois de mars au mois de juillet.

Article 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

La dérogation est accordée pour la réalisation de plusieurs opérations d'inventaires et pour une durée supérieure à un an. Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée.

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Article 6 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la chef du service eau environnement,



Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-25-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-920 portant nomination
d'un lieutenant de louveterie honoraire

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Eric GERVASONI
tél. : 04 50 33 78 49
eric.gervasoni@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

25 AVR. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE DDT-2018-920
portant nomination d'un lieutenant de louveterie honoraire.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la circulaire ministérielle du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

CONSIDERANT que Monsieur Roger PERROLLAZ, nommé lieutenant de louveterie en 1992, a exercé ses fonctions de façon très satisfaisante jusqu'au 13 février 2018, et qu'il a ainsi largement rempli la condition d'ancienneté de 12 ans minimum permettant d'accéder à l'honorariat ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Roger PERROLLAZ, demeurant à Cluses, ancien lieutenant de louveterie sur la vallée du Borne, est nommé lieutenant de louveterie honoraire du département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et monsieur le président de l'association des lieutenants de louveterie de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-26-006

Arrêté préfectoral n° DDT-2018-931 ordonnant des battues
administratives de régulation du sanglier sur la commune
d'ANNECY-LE-VIEUX



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 26 avril 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-931

ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune d'Annecy-le-Vieux

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 26 avril 2018 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis du 26 avril 2018 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune d'Annecy-le-Vieux et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune d'Annecy-le-Vieux, y compris dans les réserves de chasse de l'association communale de chasse agréée d'Annecy-le-Vieux, si nécessaire.

Article 2 : M. STEFANIDES, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser des battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peut se faire assister, par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

Article 3 : M. le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 27 mai 2018.

Article 6 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-23-003

DDT Décision préfectorale relative au retrait d'agrément
du GAEC Ferme d'Allaman

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PREFECTORALE relative
au RETRAIT D'AGREMENT du
GAEC Ferme d'Allaman**

Le Préfet de la Haute Savoie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 323-1 à L 323-16 et R 323-8 à R 323-51, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
- VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- VU le décret n° 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,
- VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0013 du 9 mars 2015 portant composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation du directeur départemental des territoires de la Haute Savoie,
- VU l'attestation d'agrément définitif du GAEC Ferme d'Allaman en date du 13 septembre 1991,
- VU l'article R 323-19 du code rural et de la pêche maritime précisant que les modifications statutaires doivent être transmises au préfet,
- VU les modifications apportées aux statuts du GAEC Ferme d'Allaman, mis à jour au 20 septembre 2017 et reçues en DDT le 7 novembre 2017, modifications qui portent sur la sortie de M. Yannick TREBOUX et sur l'entrée de M. Loïs TREBOUX,
- VU l'avis de la CDOA GAEC en date du 1^{er} décembre 2017, qui a validé la sortie de Yannick TREBOUX, et qui confirme que l'entrée de Loïs TREBOUX ne peut être instruite, considérant l'absence de fiche de reconnaissance (article R 323-9 du code rural et de la pêche maritime) dans le dossier et le non respect de l'article L 323-2 du code précité au travers du projet agricole départemental 74 (P.A.D.),
- VU le courrier DDT en date du 1^{er} décembre 2017 qui signifie au GAEC que l'entrée de Loïs TREBOUX ne peut être instruite,

.../...

VU le courrier DDT du 12 décembre 2017, valant accusé de réception de la sortie de M.Yannick TREBOUX, à condition que le GAEC Ferme d'Allaman complète son dossier par l'envoi du formulaire de demande de maintien en mode unipersonnel pour le 12 janvier 2018 au plus tard,

VU la réception du formulaire demandé le 8 février 2018,

VU le courrier DDT du 19 mars 2018 qui :

- informe le GAEC de la non prise en compte de l'entrée de Loïs TREBOUX au sein du GAEC,
- constate, à la lecture des statuts enregistrés, que Loïs TREBOUX est bien associé,
- invite le GAEC à se présenter devant les membres de la CDOA GAEC pour apporter des éléments contradictoires,

VU l'audition en CDOA GAEC du 6 avril 2018 du GAEC Ferme d'Allaman accompagné de M. FERRARI-SEGATO, conseil, avec les membres de la CDOA GAEC,

CONSIDERANT que l'article L 323-12 du code rural et de la pêche maritime dispose que les conditions de réexamen et de retrait de l'agrément mentionné à l'article L 323-11, notamment en cas de mouvement d'associés, de dispense de travail ou de réalisation d'activités extérieures au groupement en méconnaissance des dispositions du présent chapitre, sont précisées par voie réglementaire, que les sociétés qui, à la suite d'une modification de leur objet ou de leurs statuts ou du fait des conditions de leur fonctionnement, ne peuvent être regardés comme des groupements agricoles d'exploitation en commun, encourent le retrait de l'agrément qu'elles ont obtenu,

CONSIDERANT que l'entrée de Loïs TREBOUX ne peut être instruite car aucune fiche de reconnaissance n'a été produite, conformément à l'article R 323-9 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que les statuts valables ce jour mentionnent Loïs TREBOUX comme associé, alors même que l'entrée de ce dernier n'a jamais été validée par l'administration conformément à l'article L 323-12 du code rural et de la pêche maritime,

D E C I D E

Article 1^{er} : Retrait d'agrément

L'agrément n° 74-374 délivré le 2 juillet 1991 au GAEC Ferme d'Allaman, situé sur la commune de LUGRIN, est retiré à compter de ce jour.

Article 2 :

Conformément à l'article 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

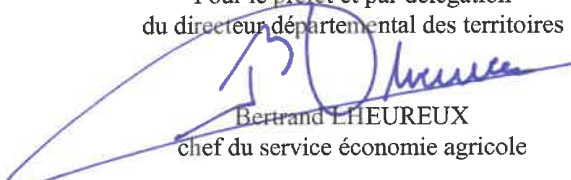
Article 4 : Délais et voies de recours

En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Annecy, le 23 avril 2018
Pour le préfet et par délégation
du directeur départemental des territoires


Bertrand LHEUREUX
chef du service économie agricole

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-04-23-002

Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB 2018 0024 du 23
AVRIL 2018 approuvant les modifications statutaires du
syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais
(SIAC)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 23 avril 2018

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CLS

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2018-0024

approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 à L5211-20 et L5711-1 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C),
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0125 du 23 décembre 2016 approuvant notamment la modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC),
- VU la délibération du 1^{er} février 2018 du comité syndical du S.I.A.C proposant aux organes délibérants de ses collectivités membres de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat,
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de:
 - Communauté de communes du Haut-Chablais 6 février 2018
 - Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » 27 mars 2018
 - Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance 21 mars 2018

approuvant la modification statutaire proposée;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 : L'article IV des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du chablais relatif aux compétences du syndicat est *complété* et *modifié* comme suit :

« Le syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

- Signature et mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.
Dans le cadre de l'animation du programme européen LEADER 2014-2020 portant sur « l'innovation au service de la ressource forestière et du territoire : mise en œuvre d'actions dans le domaine de la forêt et présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire du Chablais .
- Schéma de cohérence territoriale et suivi des relations transfrontalières en lien avec les intercommunalités.
- Participation à la concertation et à la coordination du schéma multimodal de déplacements, y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière en lien avec les intercommunalités.
- Poursuite, jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains.
- Poursuite, jusqu'à leur terme, de la participation du SIAC dans le cadre des conventions signées pour le CEVA et pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique très Haut Débit . Le syndicat participe au désenclavement multimodal du Chablais.
- Toutes actions liées au GEOPARK; signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine.
- Attribution d'un fonds de soutien pour le point d'accueil des saisonniers;
- Etudes et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais pour maintenir notamment des services publics de qualité.
- Construction et aménagement d'une passe à poissons sur la Dranse et réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse.
- Portage et animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière ».
Dans le cadre du contrat de rivières Dranses et est lémanique, le SIAC, en tant que structure porteuse pourra notamment être maître d'ouvrage des études globales permettant de définir de manière cohérente les opérations à entreprendre sur l'ensemble du bassin versant. »

Article 2 : Le reste des statuts, annexés au présent arrêté, demeure inchangé.

Article 3 :

- MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains,
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- Madame la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais,
- M. le président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- Madame la présidente de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la haute-Savoie.

Pour le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Rue du 30ème Régiment d'infanterie BP 2332 74034 ANNECY CEDEX
Tph 04.50.33.60.00 FAX 04.50.52.90.05

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-04-27-002

PREF CAB BRE 2018 010 Arrêté préfectoral : acte de
courage et de dévouement : sergent-chef Emmanuel
SICARD

LE PRÉFET

Anncsey, le 27 AVR. 2018

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Arrêté n° 2018-CAB-BRE-010
adressant une médaille d'or pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Emmanuel SICARD, sapeur-pompier professionnel qui, au mépris du danger, a porté secours à une personne inanimée au sein d'une maison d'habitation en feu, située route de Rogemont sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy, le 25 décembre 2017.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-04-27-003

**PREF CAB BRE 2018 011 Arrêté préfectoral pour acte de
courage et de dévouement : M. Pascal LEGER;**

LE PRÉFET

Annecy, le **27 AVR. 2018**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Arrêté n° 2018-CAB-BRE-011
adressant une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement.

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

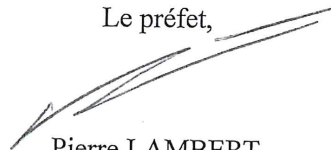
SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une lettre de félicitations est attribuée à la personne suivante : Monsieur Pascal LEGER, pour actes de courage et de dévouement qui, au mépris du danger, a porté secours à une personne en situation de détresse dans le lac d'Annecy, le mercredi 31 janvier 2018.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-04-26-003

PREF/DRCL/BAFU/2018-0030- Projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly - Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 26 avril 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0030

Projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly. Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 19 mai 2017 du conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF) approuvant le dossier et demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet d'acquisitions d'immeubles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway sur la commune d'Ambilly ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambilly en date du 16 novembre 2017 désignant l'EPF comme autorité expropriante pour ce projet ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 avril 2018 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux prescriptions de l'article R 112-5 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Ambilly du mardi 5 juin au jeudi 21 juin 2018 inclus à la tenue d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'acquisitions d'immeubles dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la rue de Genève en vue du passage du tramway.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARTICLE 2 : M. Alain GOYARD, directeur de préfecture en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Ambilly, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Ambilly, les :

- mardi 5 juin 2018, de 8h30 à 11h30,
- mercredi 13 juin 2018, de 9h00 à 12h00,
- et jeudi 21 juin 2018, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Ambilly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Ambilly.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Ambilly, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,
- M. le maire d'Ambilly,
- M. le commissaire-enquêteur,
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-04-27-005

PREF/DRCL/BAFU/2018-0032- Projet d'aménagement et de régularisation d'une plate-forme destinée au tri des déchets multi-matériaux semi-enterrés et dépose des ordures ménagères et à un arrêt de transport scolaire avec un chalet abris de bus et une boîte de relevé postal sur la commune d'Allonzier-La-Caille. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 27 avril 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0032

Projet d'aménagement et de régularisation d'une plate-forme destinée au tri des déchets multi matériaux semi-enterrés et dépose des ordures ménagères et à un arrêt de transport scolaire avec un chalet abris de bus et une boîte de relevé postal sur la commune d'Allonzier-La-Caille. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 11 octobre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles approuvant le dossier d'enquête et demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement et de régularisation d'une plate-forme destinée au tri des déchets multi matériaux semi-enterrés et dépose des ordures ménagères et à un arrêt de transport scolaire avec un chalet abris de bus et une boîte de relevé postal sur la commune d'Allonzier-La-Caille ;

VU la délibération en date du 19 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles approuvant le dossier d'enquête et demandant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet précité ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 23 avril 2018 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Allonzier-La-Caille du lundi 11 juin au mercredi 27 juin 2018 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement et de régularisation d'une plate-forme destinée au tri des déchets multi matériaux semi-enterrés et dépose des ordures ménagères et à un arrêt de transport scolaire avec un chalet abris de bus et une boîte de relevé postal.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARTICLE 2 : M. Patrick PENDOLA, cadre honoraire SNCF en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Allonzier-La-Caille, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Allonzier-La-Caille, les :

- lundi 11 juin 2018, de 8h00 à 11h00,
- jeudi 21 juin 2018, de 15h30 à 18h30,
- et mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Allonzier-La-Caille, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi et mercredi de 8h00 à 12h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Allonzier-La-Caille.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Allonzier-La-Caille, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- M. le maire d'Allonzier-La-Caille,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le directeur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-03-16-007

DIRECCTE UD74 Arrêté n° 2018-0013 portant révision
de la liste des conseillers du salarié du département de la
Haute Savoie



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

DIRECCTE
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
04 50 88 28 00
Section centrale travail

Annecy, le 16 mars 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2018-0013

Portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie

VU la loi n° 89-549 du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ;

VU la loi no 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

VU le décret n° 89-861 du 27 novembre 1989 portant application des articles L 1232-4 et L 1232-7 du code du travail relatifs à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0036 du 3 mai 2016 portant nomination des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0110 du 07 novembre 2017 portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie

VU L'arrêté du 14 décembre 2017 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021

VU la consultation des organisations syndicales de la Haute-Savoie ;

VU la consultation des Conseils de Prud'hommes d'Annecy, Annemasse et Bonneville ;

VU l'avis de M. le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, directeur de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2004374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^e Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74 034 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 33 60 00 – Fax : 04 50 52 90 05



PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

CONSIDERANT que l'article L 1237-7 alinéa 3 du code du travail précise que la liste des conseillers du salarié ne peut comporter de conseillers prud'hommes en activité ;

CONSIDERANT la démission de 5 conseillers de salarié suite à leur nomination en tant que conseillers prud'hommes ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes volontaires pour assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle figurant à l'arrêté préfectoral n° 2017-110 du 07 novembre 2017 est modifiée pour tenir compte de la démission de 5 conseillers du salarié nommés en tant que conseillers prud'hommes.

Article 2 : La liste des conseillers du salarié, qui, lorsqu'il n'existe pas dans l'entreprise d'institution représentative du personnel, sont habilités à assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou précédant une rupture conventionnelle est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les conseillers du salarié figurant sur cette liste assurent leur mandat jusqu'au 3 mai 2019. La mission des conseillers est bénévole et s'exerce exclusivement dans le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Cette liste peut être complétée à tout moment, en cas de besoin.

Article 5 : La liste des conseillers est à disposition des salariés concernés à la préfecture, dans les sous-préfectures, dans les mairies, auprès des organisations professionnelles d'employeurs et des unions départementales des syndicats salariés, dans les Conseils de Prud'hommes ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre de l'artisanat et des métiers de la Haute-Savoie.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2017-0110 du 07 novembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, directeur de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet


Pierre LAMBERT

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement de BONNEVILLE*

Cantons De Chamonix, Cluses, La Roche-sur-Foron, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jeoire, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges						
NOM - Prénom	Commune	Tél personnel	Secteur d'activité	Tél professionnel	Syndicat	
VIENNE Eddy	74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY	06 71 52 93 19	autoroute			CGT
ROUHLING Frédéric	74130 LE PETIT BORNAND LES GLIERES	06 09 35 06 79	tertiaire	04 50 84 66 80		FO
ROCHET Michel	74130 BONNEVILLE	06 33 61 31 82	retraité			CFTC
NEU Tony	74700 SALLANCHES	06 76 32 47 27	sécurité	06 99 68 86 66		CGT
NEGROS Philippe	74190 PASSY	06 51 88 89 58	retraité			CGT
LAUWEREYS Richard	74950 SCIONZIER	06 20 27 05 17	toutes activités			CGT
HEBRAS Benoit	74250 VILLE EN SALLAZ	06 76 82 81 82	autoroute			CGT
HAMDI Rafik	74300 CLUSES	06 84 61 38 86	métallurgie			CGT
GRIM Daniel	74800 LA ROCHE SUR FORON	06 72 28 49 67	toutes activités	04 50 87 84 71		CFTC
GORY Sébastien	74130 BONNEVILLE	06 60 86 00 83	toutes activités			CGT
FILIPPIN Victorien	74190 PASSY	06 84 80 98 10	social	04 50 18 31 39		CGT
FERNANDES HENRIQUES Nathalie	74800 LA ROCHE SUR FORON	06 58 66 77 83	social	04 50 25 84 47		CFDT
DUVAL Véronique	74190 PASSY	06 42 68 13 19	toutes activités	04 50 47 31 56		CGT
DUNOYER Murielle	74330 POISY	06 62 06 66 35	tertiaire	04 50 24 21 95		CGT
DIHILI Djamilia	74190 PASSY	04 50 93 53 69	commerce	04 50 07 36 24		CFTC
DIAZ Serge	74950 SCIONZIER	04 50 58 19 72	toutes activités			CGT
CISSOKHO Ibrahima	74950 SCIONZIER	06 59 68 16 41	métallurgie			CGT
CHATEL Jean Pierre	74300 CLUSES	09 77 75 43 30	toutes activités	06 17 22 10 67		CGT
CAMPEOL Maurizio	74300 MAGLAND	06 21 94 66 98	commerce	04 50 89 03 45		CFTC
BERTRAND Jean-Claude	74340 SAMOENS	06 42 88 27 06	fonction publique ter	04 50 34 41 92		UNSA
BASTARD Catherine	74970 MARIIGNIER	06 42 55 24 66	autoroute			CGT
BAL Marc	74130 BONNEVILLE	06 79 67 22 92	toutes activités			UNSA
AMAT Thierry	74970 MARIIGNIER	06 72 07 38 31	autoroute			CGT
ABED Saddaoui	74800 LA ROCHE SUR FORON	06 65 13 08 48	toutes activités			CFTC

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS*

Cantons d'Annemasse, Cruseilles, Reignier, Saint-Julien-en-Genevois, Seyssel						
NOM - Prénom	Commune	Tél personnel	Secteur d'activité	Tél professionnel	Syndicat	
PERRIN Didier	74100 ANNEMASSE	06 79 14 17 95	industrie	04 50 87 80 80		CFDT
MONTEL Philippe	74100 AMBILLY	06 61 78 64 80	commerce	04 50 87 07 87		CFTC
MOLLINET Anne-Marie	74100 VETRAZ	04 50 92 56 61	social	04 50 95 20 50		CFDT
LAURENT Danièle	74380 CRANVES SALES	04 50 39 33 60	retraité			CFDT
FAVARIO Roger	74100 VETRAZ MONTHOUX	06 12 20 52 14	toutes activités	04 50 92 64 14		CFTC
FARINA Pascal	74160 BEAUMONT	06 37 71 42 04	tertiaire	04 50 84 66 61		FO
ALLEYSSON Bernadette	74380 BONNE	04 50 39 22 19	retraité			CFDT
ALBI Raquel	74570 THORENS GLIERES	07 82 14 69 07	public			CGT

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement de THONON LES BAINS*

Cantons d'Abondance, le Biot, Boège, Douvaine, Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains						
NOM - Prénom	Commune	Tél personnel	Secteur d'activité	Tél professionnel	Syndicat	
TOUANEN Johann	74500 NEUVECELLE	04 50 74 99 23	industrie	04 50 26 92 00		CFE CGC
RAMPHORT Yvonnick	74200 ALLINGES	06 50 83 62 91	hôtellerie	04 50 71 24 24		
MARICHEZ Bernard	74500 MAXILLY SUR LEMAN	06 81 87 23 79	retraité			FO
GAILLEPAND Elisabeth	74200 LE LYAUD	04 50 73 97 85	social	04 50 95 20 50		CFDT
DELIEUTRAZ Christian	74200 THONON LES BAINS	06 32 21 42 67	retraité			CFTC
BERNARD Christian	74200 THONON LES BAINS	09 52 63 64 03	toutes activités	06 78 07 80 90		CFE CGC
ARCHAMBAULT Denis	74200 THONON LES BAINS	06 58 05 31 83	industrie	04 50 26 84 05		CFE CGC
ALBORINI Hervé	74200 THONON LES BAINS	06 29 54 15 05	toutes activités			CGT

* Les conseillers du salarié sont classés par arrondissement afin de faciliter la lecture de la liste. Les conseillers du salarié peuvent exercer leurs missions à l'occasion de tout entretien se déroulant sur le département de Haute Savoie.

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement d'Annecy *
Cantons d'Alby-sur-Chéran- Anncy, Annecy-le-Vieux, Faverges, Rumilly, Seynod, Thônes, Thorens-Glières

NOM - Prénom	Commune	Tél personnel	Secteur d'activité	Tél professionnel	Syndicat
VERHEYDE Vincent	74570 THORENS GLIERES	06 17 41 20 42	tertiaire	04 50 84 66 61	FO
VACHER Daniel	74330 LA BALME DE SILLINGY	06 08 13 67 86	retraité		CFE CGC
SINKIEWICZ Luc	74540 ALBY SUR CHERAN	04 50 68 25 54	retraité	06 73 54 99 76	CGT
ROHI Gérard	73400 UGINE	06 95 00 13 87	retraité		CGT
RODRIGUEZ Mario	74150 MARCELLAZ ALBANAIS	06 07 61 09 77	industrie	04 50 09 13 41	CFDT
RIARD Bernard	74330 SILLINGY	04 50 0 9 10 31	industrie		CFDT
REAUX Nicolas	74540 ALBY SUR CHERAN	06 88 88 13 10	industrie		CFDT
QENDIL Abdelkader	74940 ANNECY LE VIEUX	06 18 31 29 87	industrie	04 50 64 01 63	CGT
PLASSON Thierry	74540 VIUZ LA CHIESAZ	04 50 77 50 77	retraité		CGT
PAQUIER Jacques	74410 SAINT JORIOZ	04 50 45 46 80	tertiaire	06 83 76 27 02	CFDT
NICOUD Bernard	74600 SEYNOD	06 07 40 98 78	BTP	04 50 51 74 55	CFE CGC
MONDIRO Bernard	74570 AVIERNOZ	06 48 15 28 69	commerce		CFDT
MOLLIEUX Jean Paul	74600 SEYNOD	06 04 43 60 13	retraité	04 50 69 05 03	CFDT
MISSILLIER Valérie	74440 VERCHAIX	06 73 49 66 78	tertiaire		CGT
LUCHMAN Marie Natacha	74330 LA BALME DE SILLINGY	06 64 36 83 62	toutes activités		CGT
LUBIN GUY	74150 RUMILLY	06 64 03 75 48	industrie		SUD
LEVEQUE Olivier	74250 VIUZ EN SALLAZ	06 81 44 04 29	commerce	04 50 43 13 25	FO
LECLERC Aurélien	74290 ALEX	06 18 62 47 34	commerce	06 79 84 70 94	CFE CGC
LEGROS Stéphane	74600 SEYNOD	06 37 52 21 68	toutes activités		CFDT
LE FLAHEC Maryse	74000 ANNECY	04 50 45 11 92	toutes activités		CGT
LASSIAZ Gérard	74150 VAULX	06 87 62 05 88	tertiaire		CFDT
LAQUA Patrick	74370 PRINGY	06 86 76 72 58	tertiaire	04 50 09 76 68	CFE CGC
LA SPISA Salvatore	74370 PRINGY	06 24 01 16 04	industrie	04 50 65 32 72	SUD
HUSAK François	74210 FAVERGES	06 72 29 06 88	industrie	04 50 65 60 60	CFDT
HADDADOU Bruno	74000 ANNECY	06 25 50 61 28	toutes activités		CGT
GIRERD Jean Claude	74960 CRAN GEVRIER	06 86 20 66 57	retraité	04 50 67 17 78	CFE CGC
GAILLARDO Antoine	74000 ANNECY	06 75 50 69 15	industrie		CGT
FRANCHINI Yvan	74350 CUVAT	04 50 09 97 96	toutes activités	04 50 64 72 53	CFE CGC
FOURNIER Anne Conception	74600 SEYNOD	06 29 41 41 50	commerce		CGT
FORET Jean-Francois	74600 SEYNOD	06 25 17 49 32	transport	04 50 69 00 25	CFTC
FAVRE Marilyne	74410 SAINT JORIOZ	06 46 24 31 56	commerce	04 50 10 75 79	CGT
DUSSAUGE Madeleine	01350 ANGLEFORT	06 73 95 06 86	retraité		FO
DUPRE Tatiana	74960 CRAN GEVRIER	06 74 27 90 89	propreté		CGT
DUNAND Olivier	74370 SAINT MARTIN BELLEVUE	07 81 18 89 02	tertiaire		CFDT
CASSIN Benoit	74000 ANNECY	06 19 30 02 76	commerce		CGT
CALLEBOUT Jean Baptiste	74000 ANNECY	04 50 45 56 56	transport		CGT
BRONSIN Cyrille	74150 RUMILLY	06 72 13 20 33	industrie		CGT
BOUSSIS Mohamed	74540 ALBY SUR CHERAN	06 74 34 53 23	industrie	04 50 68 39 80	CFE CGC
BOULASSEL Riad	74150 MARCELLAZ-ALBANAIS	06 12 19 55 97	industrie		FO
BOUKORRAS Philippe	74940 ANNECY LE VIEUX	06 46 31 91 03	toutes activités		CGT
BOUCHET Jean Jacques	7400 ANNECY	07 81 34 41 32	toutes activités		CFDT
BLANCHET LEBAHY Anne	74940 ANNECY LE VIEUX	06 61 17 98 36	tertiaire	04 50 52 80 05	CGT
BIRKEZ LAURENT	74540 ALBY SUR CHERAN	06 22 20 38 43	tertiaire		CFE CGC
BERTHIER Nadège	74000 ANNECY	04 50 64 60 97	toutes activités	04 50 51 94 42	CGT
BELOT Olivier	74600 SEYNOD	06 51 97 13 54	industrie	04 50 09 10 00	CFDT
BEAL Annie Francine Marcelle	74000 ANNECY	04 50 09 09 24	retraité		CGT
BAUDET Roland	74380 CRANVES SALES	04 50 92 21 44	tertiaire		CGT
AZM Abdelali	74960 MEYTHET	06 09 97 07 71	propreté	06 79 81 73 08	FO
ABBE Yvan	74290 MENTHON SAINT BERNARD	04 50 65 75 50	industrie		

* Les conseillers du salarié sont classés par arrondissement afin de faciliter la lecture de la liste. Les conseillers du salarié peuvent exercer leurs missions à l'occasion de tout entretien se déroulant sur le département de Haute Savoie.

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-04-23-004

ARRETE / N°2018-0048 / DIRECCTE UD74 / Accès et
retour à l'emploi / Suivi et contrôle de la recherche
d'emploi / portant nomination des membres de la
commission consultative du suivi de la recherche d'emploi
prévues par l'article R5426-9 du Code du Travail



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
nh/nc

Anncéy, le **23 AVR. 2018**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ n° DIRECCTE UD74 / Accès et Retour à l'Emploi / Suivi et contrôle de la recherche d'emploi /
2018-0048**

**Portant nomination des membres de la commission consultative du suivi de la recherche d'emploi prévue par
l'article R. 5426-9 du code du travail**

VU les articles L. 5412-1 et suivants, et R. 5426-3 et suivants du Code du Travail ;

VU la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

VU la loi 2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi ;

VU le décret 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;

VU la circulaire 2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie ;

VU la nomination des membres de la commission de suppression du revenu de remplacement par l'Instance Paritaire Régionale, transmise par Pôle Emploi au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes le 3 janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la commission visée à l'article R. 5426-9 du code du travail est définie comme suit :

- a) Représentant de l'Etat, président de la commission :
- Titulaire : Monsieur Jean-Paul ULTSCH, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
 - Suppléant : Madame Nadine HEUREUX, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Rue du 30^e Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74 034 ANNECY CEDEX

Téléphone : 04 50 33 60 00 – Fax : 04 50 52 90 05

www.haute-savoie.gouv.fr

b) Représentants de Pôle emploi :

- Titulaire : Monsieur Christian ENGELDINGER, Directeur Territorial Délégué de la Haute-Savoie
- Suppléant : Monsieur Michel DEBERNNARDY, Directeur Pôle Emploi
- Suppléant : Monsieur Gilles LAFRASSE, Chargé de Missions

c) Représentants des organisations d'employeurs :

- Titulaire : Madame Christelle CONTAT (MEDEF)
- Suppléant : Monsieur Bernard CAMBUS (MEDEF)

d) Représentants des organisations syndicales de salariés :

- Titulaire : Madame Josette LAPERRIERE (CFTC)
- Suppléant : Madame Michèle BRAVE (CGT FO)

Article 2nd : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional adjoint de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Pierre LAMBERT

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-04-27-004

ARRETE N° DIRECCTE UD74/Mutations
économiques/Revitalisation - 2018-0050
portant sur la déconsignation partielle du fond de la
convention de revitalisation CLYDE UNION consécutive
au plan de sauvegarde de l'emploi 2016



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Annecy, le 27 avril 2018

Références : CM/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Revitalisation - 2018-0050
portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de revitalisation CLYDE
UNION consécutive au plan de sauvegarde de l'emploi 2016**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 16 août 2016, entre l'État et l'entreprise CLYDE UNION ;

VU l'arrêté DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0094 portant sur la
consignation du fonds de la convention de revitalisation CLYDE UNION consécutive au plan de
sauvegarde de l'emploi 2016;

VU les décisions prises par le comité d'engagement de la revitalisation, consulté le 9 mars 2018 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de
préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du dossier de consignation
n° 2278667 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et
adresses figurent en regard du montant alloué.

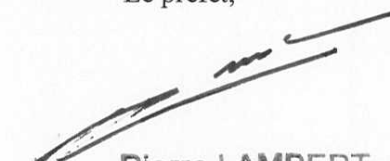
Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune
des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
INITIATIVE GRAND ANNECY	178	Route de Cran Gevrier	Parc Altaïs	74650	CHAVANOD	7 000
ADISES ACTIVE	180	Rue du Genevois	Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F	73000	CHAMBERY	15 775

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-04-16-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0047 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne LES CROCODILES
SAP838409316



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838409316
N°2018-0047**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 16 avril 2018 par Monsieur Jean-Claude SYCHAMPANAKHONE en qualité de Gérant, pour l'organisme SARL Les Crocodiles dont l'établissement principal est situé 37 Avenue de Novel 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP838409316 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 16 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-04-23-001

DIRECCTE UD74 Arrêté n° 2018-0049 fixant la
composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au
dialogue social et à la négociation du département de la
Haute Savoie



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Haute- Savoie
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE n° 2018-0049

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Haute-Savoie

Le Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 25 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Uitsch, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Haute-Savoie de la DIRECCTE de Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2015

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Mr Patrick Lucotte

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Mr André Falcomata

- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Mr Alain Bonzi

- Au titre de l'UDES :
Titulaire : Mr Guy Babolat

- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Thierry Lavergne

- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Mr Jean-Marc Laymand

- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Mr Jean-François Foret

- Au titre de la UNSA :
Titulaire : Mr Claude Filliger

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale de Haute-Savoie de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie

Fait à Cran Gevrier, le 23 avril 2018

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale de
Haute-Savoie



Ultsch Jean-Paul

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble

La décision contestée doit être jointe au recours.